

LES RAPPORTS ENTRE L'ASSOCIATION DES
PRODUCTEURS DE SEMENCE ET LE
MINISTÈRE

Question n° 2079—**M. Corbin**:

1. Quels sont les rapports de travail entre l'Association canadienne des producteurs de semence et le ministère fédéral de l'Agriculture?

2. Sur quoi se fonde-t-on pour verser une subvention annuelle de \$44,000 à l'association? Cette dernière a-t-elle des comptes à rendre au sujet de la subvention?

3. Des parties de la subvention sont-elles réparties entre des associations affiliées ou des membres et, dans l'affirmative, quels sont les bénéficiaires et quels montants reçoivent-ils?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. L'Association canadienne des producteurs de semences est l'agent que les règlements d'application de la loi sur les semences autorisent à contrôler la généalogie des semences. L'Association établit les normes des cultures, alors que le ministère détermine les normes des catégories de semences des classes contrôlées. Le ministère fait l'inspection des cultures sur pied et communique ses constatations à l'Association. L'Association inscrit au rôle du contrôle généalogique les récoltes jugées conformes. Le ministère contrôle l'étiquetage et le plombage des semences à généalogie contrôlée.

2. Pour défrayer en partie les frais occasionnés par l'agrément et l'inscription au rôle des semences à généalogie contrôlée.

3. Non.

LES IMPORTATIONS D'INSECTES VIVANTS

Question n° 2081—**M. Corbin**:

1. Combien de permis pour l'importation d'insectes vivants et d'organismes pathologiques le ministère de l'Agriculture a-t-il accordés, à des fins de recherche et d'enseignement, en 1966, 1967 et 1968?

2. De quels pays provenaient ces insectes et organismes pathologiques?

3. A qui étaient-ils destinés?

4. De quels insectes et organismes s'agissait-il?

5. Quelles conditions précises s'appliquaient à la délivrance des permis?

6. S'est-il produit, au cours des dix dernières années, des libérations voulues ou accidentelles d'insectes ou d'organismes pathologiques de ce genre?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. 1966, 301 autorisations d'importer; 1967, 291 autorisations d'importer; 1968, 334 autorisations d'importer.

2. La plupart des importations viennent des États-Unis, mais certaines viennent de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique du Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

3. Institutions de recherches, collèges et universités, écoles secondaires et particuliers.

4. a) Nombreux genres et espèces appartenant à la classe des insectes; la plupart ne

sont pas visés par les règlements de quarantaine; b) Nombreuses espèces de cryptogames et de bactéries; la plupart ne sont pas visés par les règlements de quarantaine; c) Quelques cultures de virus.

5. a) A la condition que les insectes et les organismes pathogènes soient tenus sous la garde de personnes compétentes de manière à prévenir leur fuite des laboratoires en question; ou b) Que les spécimens ne présentent aucun danger pour l'agriculture canadienne; ou c) Que les spécimens soient utiles ou avantageux en tant qu'agents de contrôle biologique.

6. Mise en liberté intentionnelle.—Certaines mises en liberté ont été intentionnelles pour fins de contrôle biologique. Mise en liberté accidentelle.—Nul cas de mise en liberté accidentelle n'a été signalé; nuls dommages aux cultures au Canada n'ont pu être imputés aux parasites dont l'entrée au pays a été autorisée pour les fins indiquées.

LA FERME BON ACCORD PRODUCTRICE DE
PLANTONS DE POMMES DE TERRE

Question n° 2082—**M. Corbin**:

1. Le ministère fédéral de l'Agriculture a-t-il aidé le Nouveau-Brunswick à mettre sur pied la ferme Bon Accord où l'on produit des semences de pommes de terre? Dans l'affirmative, de quelle façon?

2. Prend-il actuellement part à ce projet et de quelle façon?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. La participation du ministère de l'Agriculture à l'établissement de la Ferme Bon Accord, productrice de plantons de pommes de terre, s'est limitée aux services techniques dans le domaine de cette spécialité.

2. Les plantons de pommes de terre produits à cette ferme subissent l'inspection par le personnel compétent du ministère de l'Agriculture.

LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR L'AMÉLIORATION DU
CHEVAL DE CHASSE

Question n° 2083—**M. Corbin**:

1. Le ministère fédéral de l'Agriculture accorde-t-il encore une subvention annuelle à la Société canadienne pour l'amélioration du cheval de chasse, de selle et de trait léger?

2. Qui est le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier de cette société et quelle est l'adresse de chacun?

3. Pour quelles raisons particulières accorde-t-on cette subvention?

4. Quelles sont les activités de ladite société?

5. Combien de membres compte-t-elle?

6. Combien de juments de cette Société a-t-on vérifiées et inscrites aux termes du programme de l'organisme en 1966, 1967 et 1968?

7. Depuis sa création, quelle somme la société a-t-elle reçue de la part du gouvernement fédéral?